

Arrêté du 11 février 2021

fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2021

NOR : MICB2104896A

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2017 modifié fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve des examens professionnels d'avancement au grade de classe supérieure et au grade de classe exceptionnelle du corps des technicien(ne)s de recherche du ministère chargé de la culture ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2020 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2021, est fixé à 1.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 février 2021

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur du pilotage et de la stratégie,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'D' with a horizontal line extending to the right, crossing under the 'D'.

Denis DECLERCK